

RCS : ARRAS Code greffe : 6201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ARRAS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Ordonnances rendues en matière de société (R)

Numéro de gestion : 2005 B 40681 Numéro SIREN : 456 501 261 Nom ou dénomination : A. SALMON

Ce dépôt a été enregistré le 14/05/2024 sous le numéro de dépôt 3624

ORDONNANCE

RENDUE A LA REQUETE DE LA

**SAS A SALMON
3015 RUE DE LA LYS
62840 SAILLY SUR LA LYS**

REFERENCES RCS : ARRAS 456 501 261 2005B40681
Exercice clos le 31/12/2023

Nous, **Jean Luc CARBONNIER** Président du Tribunal de commerce d'ARRAS, assisté de Monsieur le Greffier de ce Tribunal JM PARMENTIER

Vu la requête qui nous est adressée en vue de voir prolonger le délai légal de tenue de l'Assemblée Générale annuelle devant statuer sur les comptes sociaux du dernier exercice social de la société requérante clos au 31/12/2023

VU les dispositions du code de commerce,

ATTENDU que ladite société n'a pas déposé au Greffe les comptes de ses exercices sociaux pour les exercices clos antérieurs.

PAR CES MOTIFS :

Rejetons la requête présentée.

Ordonnons à la société requérante à procéder au dépôt au greffe de ses 5 derniers exercices sociaux et à présenter une nouvelle requête avec justification de la formalité accomplie.

Dépens à la charge de la requérante taxés à 33.01 €

ARRAS,
Le **14 MAI 2024**

Le greffier
Le Greffier
M. PARMENTIER



PRESIDENT
Le Président du Tribunal
de Commerce d'ARRAS
Jean Luc CARBONNIER

2005 B 40681

**REQUETE A MONSIEUR LE PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ARRAS
AUX FINS DE PROLONGATION DU DELAI DE REUNION DE L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE ANNUELLE**

(Article R.225-64 du code de commerce)

GREFFE DU TRIBUNAL

13 MAI 2024

A LA REQUETE DE :

DE COMMERCE D'ARRAS

La société A.SALMON, société par actions simplifiée au capital de 1.274.170 euros, ayant son siège social 3015 rue de la Lys – Bac Saint-Maur 62840 Sully-sur-la-Lys, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Arras, sous le numéro 456 501 261, représentée par son représentant légal Monsieur Vincent DESPRETZ,

Avant pour avocat :

Maitre Jean-Christophe CLEACH

SELARL Cleach et Associés

Avocat inscrit au Barreau de Paris

43, rue de Courcelles – 75008 Paris

Tél : 01 53 75 00 43 Fax : 01 53 75 00 42

jc.cleach@cleach.com

Toque L014

A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER :

Que la société A.SALMON clôture son bilan chaque année le 31 décembre, et dispose d'un délai prenant fin le 30 juin pour réunir l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle, conformément à l'article L.225-100 du Code de Commerce ;

Que la société ne pourra pas réunir l'Assemblée dans les délais légaux pour les motifs suivants :

Notre société, A.SALMON, détient une participation majoritaire dans la société ARCHING, elle-même holding de plusieurs sociétés œuvrant dans le domaine de l'architecture et de l'ingénierie de la construction, pour lesquelles dans un contexte macro-économique du secteur immobilier marqué par un fort ralentissement, la marche des affaires reste encore soumise à des annulations et des reports de projets à l'initiative des donneurs d'ordre.

Toute une série de mesures ont été prises pour faire face à une situation progressivement de plus en plus compliquée, et notamment des mesures de réduction des charges d'exploitation ainsi que des solutions négociées à la suite d'un protocole de conciliation en mai 2022 pour aménager les lignes de crédit avec les partenaires bancaires et des apports en compte courant de l'actionnaire.

Néanmoins ces actions combinées n'ont pas encore porté tous leurs fruits et le 4 décembre 2023, pour entreprendre d'assurer leur retournement, ARCHING et SUD GROUPE ont demandé leur placement sous sauvegarde, et TEM Partners son placement en redressement judiciaire, pendant une période d'observation courant jusqu'au 4 juin 2024.

Compte tenu du contexte et surtout de cette période d'observation allant jusqu'au 4 juin 2024, il n'est pas possible de savoir si la continuité d'exploitation (à horizon 12 mois de la date de clôture) est assurée, la situation étant incertaine voire compromise tant que le Tribunal de Commerce de Paris n'a pas statué sur l'issue de la période d'observation. En conséquence il n'est pas encore possible d'appréhender en cascade les éventuels impacts dans les comptes et annexes des sociétés du palier ARCHING ainsi que, par rebond, dans ceux de la société mère A.SALMON.

Il est ici rappelé, à toutes fins utiles, que les statuts de la société prévoient à l'article 40 que : « Dans les six mois de la clôture de l'exercice, les associés doivent statuer par décision collective sur les comptes annuels, au vu du rapport de gestion et des rapports, si la société en est dotée, du ou des Commissaires aux comptes. »

La société est donc dans l'obligation statutaire de demander une prorogation judiciaire du délai d'approbation des comptes.

PAR CES MOTIFS :

Monsieur Vincent DESPRETZ demande qu'il plaise à Monsieur le Président du Tribunal de Commerce d'Arras, conformément aux dispositions de l'article R.225-64 du Code de Commerce, de prononcer exceptionnellement la prolongation jusqu'au 30 septembre 2024 du délai de réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle de la société A.SALMON, ci-dessus désignée, devant être appelée à délibérer sur le bilan et les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2023.

Fait à Sailly-sur-la-Lys

Le 26 avril 2024

En deux exemplaires

Monsieur Vincent DESPRETZ
Président de la société A. SALMON



